

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 12 du 27 Février 2025

SAISON 2024/2025

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE, et Alexandre TRAN-BA-THO

Absent : M. Fousseyni SAKANOKO

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./ Demande de mutation exceptionnelle Mme Lucie NOWAK née le 08/08/2011
N° de licence 2792769

Suite a un déménagement de la cellule familiale, Mlle Lucie NOWAK quitte la Réunion pour la Métropole. Elle quitte le GSA «AS Tampon Gecko Volley - 9748688)» et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA «Châtelailon Plage VB -0177252».

Après examen du dossier :

- Bail au nom de Mme Eve BECOURT mère de Lucie NOWAK pour une domiciliation à Châtelailon plage en date du 15/12/2024.
- Certificat de scolarité de Lucie Nowak au Collège de Châtelailon en classe de 4^{ème} en date du 21/01/2025
- Formulaire de demande de licence de Mlle Lucie NOWAK pour le GSA «Châtelailon Plage VB» signé le 23/01/2025

Date de publication : 15/04/2025

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

Que cette demande de mutation exceptionnelle relève des dispositions prévues à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, déménagement de la cellule familiale après le 1^{er} novembre de la saison en cours.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «Châtelailon Plage VB».

Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA «Châtelailon plage VB». Elle sera alors autorisée à participer aux compétitions de niveau régional ou départemental, dans le respect du délai de qualification défini par les RPE de chaque compétition.

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

2./ Demande de mutation exceptionnelle Mme Eden LOMBARD née le 18/06/2012 N° de licence 2538402

Suite a un déménagement de la cellule familiale, Mlle Eden LOMBARD quitte la Région Ile de France pour la Région Nouvelle Aquitaine. Elle quitte le GSA «AS Volley-Ball Vélizy – 0784696» et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA «Volley-Ball Pexinois Niort – 0798259».

Après examen du dossier :

- Attestation d'embauche de Mme Anne LOMBARD mère de Mlle Eden LOMBARD au Centre Hospitalier de NIORT en date du 03/02/2025.
- Justificatif de domicile de Mme Anne LOMBARD à SURIN (79220) : contrat de fourniture d'énergie en date du 20/01/2025.
- Certificat de scolarité de Mlle Eden LOMBARD au Collège de CHAMPDENIERS-79220 en classe de 5^{ème} en date du 11/02/2025.
- Formulaire de demande de licence de Mlle Eden LOMBARD pour le GSA Volley Ball Pexinois Niort Signé le 16/02/2025.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate

Que cette demande de mutation exceptionnelle relève des dispositions prévues à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, déménagement de la cellule familiale après le 1^{er} novembre de la saison en cours.

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA «VB Pexinois Niort». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA «VB Pexinois Niort». Elle sera alors autorisée à participer aux compétitions de niveau régional ou départemental, dans le respect du délai de qualification défini par les RPE de chaque compétition.

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

3./ Désignation des représentants de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements dans l'Instance Paritaire de Qualification FFvolley /LNV

Comme pour l'olympiade 2021/2024, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements désigne MM Gérard MABILLE et Claude ROCHE comme représentants de la FFvolley/CFSR au sein de l'instance paritaire de qualification.

**Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE**



**Le Secrétaire de Séance
M. Claude ROCHE**

